73069

COMMUNE DE CHAMOUX SUR GELON

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alexandre DALLA MUTTA, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

486 138.76 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Contre Pour 14

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEM	IENT DE L'EXERC	ICE
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		168 730.20 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		317 408.56 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		486 138.76 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		259 989.01 €
<u> </u>		200 000.01 0
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-400 238.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-140 248.99 €
AFFECTATION = C	=G+H	486 138.76 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		140 248.99 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		345 889.77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€

(1) Indiquer l'origine	: emprunt :	, subvention :	ou autofinancement :	
(2) Eventuellement, p	oour la part excédant l	a couverture du besoin	de financement de la section	d'investissement.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Alexandre DALLA MUTTA, Maire, compte tenu de la transmission , le 04/04/2024 et de la publication le 04/04/2024.

A le 04/04/2024.

Le Secrétair de Séance,

⁽³⁾ Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

⁽⁴⁾ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.